



QUE FAIRE D'UN ANIMAL SAUVAGE BLESSÉ ?



31/07/2016 - **DIRECTION MUSÉUM**

EN RÉSUMÉ

Manipuler ou détenir des animaux sauvages est une affaire de spécialiste. En Isère, c'est le Tichodrome qui a cette mission. Voici leurs premiers conseils pour éviter de commettre l'irréparable.

POURQUOI METTRE EN PLACE CETTE PRATIQUE ?

De nombreuses espèces sauvages, parce qu'elles sont protégées ou tout simplement potentiellement dangereuses, doivent être manipulées avec précaution.

QUELLES ÉTAPES ET QUELS MOYENS ?

Avant de manipuler l'animal, consulter bien leur site (N'amenez aucun rapace ou mammifères du 1er mai au 15 septembre ; ne toucher pas les renardeaux, faons et marçassins).

Contactez-les par téléphone en amont du lundi au vendredi: de 9h à 18h au 04.57.13.69.47 ou au 06 25 20 27 69. Vous pouvez vous rendre sur site tous les jours mais nous rappelons que le transport d'espèces protégées est interdit. Amener un animal doit donc être fait rapidement.

POINTS DE VIGILANCE :

Petit clin d'œil à notre mascotte la chouette chevêchette : ne ramassez aucun jeune rapace. Tombé au sol, ils ne sont pas abandonnés par leurs parents. Leur premier envol (et chute au sol) fait partie du processus normal de leur émancipation. Ne les approchez pas ! si vous craignez qu'un chien ne s'en empare, replacez le poussin en hauteur éventuellement ;

idem pour les faons: les toucher est à proscrire ;

Ne jamais nourrir ces animaux sauvages ;

Ne pas chercher à les manipuler (sans protection).

PLUS D'INFORMATIONS :

Toutes les informations sont à retrouver sur <http://www.le-tichodrome.fr/quoi-faire-animal-blesse.html> (<http://www.le-tichodrome.fr/quoi-faire-animal-blesse.html>) [1]

Mais aussi auprès de nombreuses associations regroupées au sein de l'Union Française des centres de sauvegarde (U.F.C.S).